Image not found or type unknown

licenciement pour faute grave

Par **capital**, le **17/07/2011** à **18:23**

bonjour
voila , je vous explique mon soucie
je suis chauffeur livreur dans une boite de la region lyonnaise , je travail depuis 10 ans dans cette societe mais un mercredi alors que j allais livre mes colis a l aeroport , je me rend aux different prestataire pour leur remettre leur colis mais je me suis trompe de colis j ai remis un cartons que j avais mis de cote pour moi a un des prestataires et le colis du prestataire a ete retrouve le lendemain matin et remis aux dit prestataire et envoye a leur clienta l autre bout du monde , j ai ete convoque le soir meme et il mon remis une lettre de convoquation contre decharge pour licenciement pour faute grave , pris dans l encoisse je l est signe sans reflechir.
fin de la semaine d apres , il m est arrive un accident de la route , j ai finis dans le fosse d une route , evaque par les pompiers , je souffre des vertebre cervical et du dos , depuis je suis en accident du travail mais ma convoquation est dans trois jour .
voila ma question
puije constete le motif pour le licenciement pour faute grave
et que ce passe t il vu que je suis en accident du travail
quel recour ai je droit
en attente de vous lire
cordialement

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **18:34**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable mais normalement, tant que vous serez en arrêt pour accident de travail, l'employeur ne peut pas vous notifier le licenciement sauf pour faute grave...
Il serait toujours temps de contester le licenciement éventuel ensuite...

Par **camelia1**, le **26/07/2011** à **19:30**

Bonjour,

Je dois faire un choix pour mettre fin a mon CDI et j'ai beaucoup d'options quelle est la meilleure solution dans mon cas svp Jai 25 ans et je débute ma carriére je ne voudrais pas

faire quelque chose qui pourrait se retourner contre moi?

1°) Certificat d'inaptitude au poste que j'occupe mais apte à tout autre poste dans l'entreprise et la ils sont obligés de me placer ailleurs ou me licencier si pas d'autres places (ils m'ont deja dis ne pas avoir d'autres postes)

DANS CE CAS LES AUTRES EMPLOYEURS NE VOUDRONT PEUT ETRE PLUS MEMBAUCHER SI MON EX EMPLOYEUR PARLE DE CE CERTIFICAT LORSQUE LON DEMANDERA MES REFERENCES

2°) Licenciement pour absence injustifiée proposé par mon directeur aujourd'hui

JE PARS AVEC UNE FAUTE SUR LE DOS ALORS QUE LENTREPRISE MA RENDU MALADE

3°) démission

ET LA CEST SUR QUE JE NAI PAS DASSEDICS MAIS JE NAI PAS DE MAUVAIS DOSSIER

Sachant que j'ai été embauchée en janvier 2010 soit 18 mois travaillés est ce que j'ai droit aux ASSEDICS dans le cas de licenciement pour absences injustifées?

Vous remerciant par avance pour votre aide

Cdlmt

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **19:42**

Bonjour,
Il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet...
Vous voulez peut être parler d'une aptitude sous réserves décidée par le Médecin du Travail ou d'une inaptitude mais seul lui est maître de cette décision et ce n'est pas la même chose...
L'employeur n'a normalement pas à communiquer ce genre d'informations...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi mais il existe aussi la rupture conventionnelle

Par **camelia1**, le **26/07/2011** à **21:43**

Merci pour votre réponse rapide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Le médecin du travail me propose de faire ce certificat dinaptitude pour me sortir de ce guêpier

C'est mon employeur qui ma propose le licenciement pour absence injustifiée il ma dis que dans trois jours j'ai le premier courrier puis le deuxième et dans 15 jours environ le licenciement pour faute grave

Tout sa pour ne pas entacher ma carrière et limage de l'entreprise très certainement

Apres je n'ai pas décrit prouvant quil va faire ce licenciement infine

Il ne veut pas de la rupture conventionnelle du travail car peur d'être menacé par linspection du travail de licenciement abusif

J'ai lu dans les conditions dattribution de lassedic
Qu'il fallait avoir cotisé 22 mois pour avoir droit a ces allocations cest pour cela que je m'interroge

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **21:50**

Je ne vois pas comment l'employeur pourrait être accusé de licenciement abusif surtout par l'Inspection du Travail puisque la rupture conventionnelle n'en est pas un, il ne veut surtout pas vous verser l'indemnité...
Vous voudriez donc faire confiance à un employeur dont vous dîtes que c'est l'entreprise qui vous a rendue malade...
Les conditions de l'ouverture des droits à indemnisation par Pôle Emploi sont indiquées dans ce dossier

Par **camelia1**, le **26/07/2011** à **22:09**

Non je ne lui fais pas confiance c'est pour cela que je fais appel a vos services

Il me dit que dans le cas de rupture conventionnelle dune autre employée linspection du travail la appelé et on a demandé si ce n'était pas un licenciement abusif déguisé en rupture conventionnelle

Apres est ce qu'il dit la vérité je ne peux le savoir

Merci a vous pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/07/2011** à **22:14**

Si l'Inspection du Travail avait un doute fondé, elle refuserait l'homologation et ne l'appellerait pas pour lui demander en étant sûre de la réponse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

De toute façon, apparemment, le Médecin du Travail est prêt à vous déclarer inapte...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés